



## MANDAT

Conséquemment avec les objectifs des résolutions précédentes de 2100 (2013) à la 2295 (2016) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la Résolution 2364 (2017) assigne à la composante Police de la MINUSMA les missions suivantes :

- Surveiller et superviser la mise en œuvre de l'accord du Cessez-le-feu ;
- Soutenir la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- Soutenir les Forces de Sécurité du Mali (FSM) dans toutes leurs actions sur le plan sécuritaire ;
- Protéger les civils et soutenir la stabilisation ;
- Promouvoir et protéger les droits de l'Homme ;
- Soutenir les organismes humanitaires dans leurs projets ;
- Protéger et assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

## EFFECTIFS

**Effectifs autorisés par la Résolution 2364 (2017) du Conseil de Sécurité : 1920.**

Au présent (03/04/2017) :

**1 707** personnels déployés, soit **88,9%**.

**6,88%** des effectifs déployés sont des femmes.

**66,74%** déployés à **Gao, Tombouctou, Mopti, Kidal, Douentza, Goundam** et **Ménaka**.

Nombre de pays contributeurs de policiers : **25**